



ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Toute association a l'obligation légale d'informer les licenciés de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuelle de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive et/ou culturelle peut les exposer (Art.L321-4 du code du Sport).

En cotisant au Cercle Culturel et Sportif Aloysia- section danse « Les Etoiles Rouges », mon enfant est assuré, au titre de la responsabilité civile, pour les dommages matériels causés à un tiers lors d'un entraînement, d'une répétition ou du spectacle.

Il n'est en aucun cas assuré pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel résultant de la pratique de la danse. A ce titre, il est nécessaire de souscrire à un contrat d'assurance individuelle (conformément au texte de loi ci-dessus).

Je soussigné(Nom- Prénom du représentant légal), parent de(Nom-Prénom de l'enfant) atteste avoir été informé(e) et incité(e) par mon association CCSA Soufflenheim – section danse « Les Etoiles Rouges » à souscrire une assurance complémentaire qui vient compléter mon régime obligatoire.

A le

Signature (représentant légal pour les mineurs), « Lu et approuvé »

Ecrire "Lu et approuvé"